
PLANIFICATION FISCALE PERSONNELLE

Directeurs de chronique : Pearl E. Schusheim* et Gena Katz**

FONDATION PUBLIQUE OU PRIVÉE : ENJEUX ET POSSIBILITÉS DE PLANIFICATION

*Cindy Radu****

Historiquement, les familles qui voulaient effectuer un don entre vifs substantiel trouvaient les fondations publiques moins intéressantes que les fondations privées. Le présent article passe en revue les exigences législatives et d'autres facteurs pertinents au choix entre une fondation privée ou publique à cette fin. On laisse entendre qu'à la lumière des changements apportés aux lois fiscales au cours des dernières années, une fondation privée ou une fondation hybride « publique-privée » représente, dans de nombreux cas, un modèle approprié. On évalue également si une fiducie offre des avantages par rapport à la société sans capital social plus couramment utilisée, et on examine aussi les possibilités de planification liées aux dons d'actions d'une société privée ainsi que les exigences que l'organisme de bienfaisance doit respecter pour conserver son statut et les sanctions potentielles en cas d'inobservation.

MOTS CLÉS : FONDATION ■ PUBLIC ■ PRIVÉ ■ FIDUCIE CARITATIVE ■ PARTICIPATIONS EXCÉDENTAIRES ■ CONTRÔLE

* De Couzin Taylor LLP, Toronto (partenaire de Ernst & Young LLP).

** De Ernst & Young LLP, Toronto.

*** De Cidel Trust Company, Calgary, Alberta. L'auteure tient à remercier C. Yvonne Chenier, également de Cidel Trust Company, Calgary, pour sa précieuse collaboration.